

BRÉCEY - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

D2026/04/18 Budget communal : approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est passée en M57. Un changement majeur est le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au compte de gestion. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécution du budget de 2025.

Monsieur le Maire désigne Monsieur HAMELIN pour présider la séance lors du vote du Compte Financier Unique avant de quitter la séance pour ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES.....	2 609 966,46 €
RECETTES.....	3 283 639,76 €

Excédent antérieur reporté.....	102 266,72 €
Excédent de clôture.....	775 940,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES.....	1 736 961,51 €
RECETTES.....	1 388 598,18 €

Excédent antérieur reporté.....	542 477,49 €
Excédent de clôture.....	194 114,16 €

D2026/04/19 Budget communal : affectation du résultat 2025

Considérant que l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2025 s'élève à **775 940,02 €** ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**, d'affecter les sommes de :

- **750 000,00 €** à l'article 1068 de la section d'investissement et,
- **25 940,02 €** à l'article 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026.

D2026/04/20 Budget communal : budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour le budget communal de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité**, le Budget Primitif pour le budget communal de l'exercice 2026 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES.....	3 175 644,19 €
RECETTES.....	3 175 644,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES.....	3 385 781,87 €
RECETTES.....	3 385 781,87 €

D2026/04/21 Vote des taux des contributions directes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**, d'appliquer un maintien des taux aux impôts directs locaux pour l'année 2026 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,70 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,72 %,
- Taxe d'habitation : 13.92 %.

D2026/04/22 Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le maire expose les dispositions extraites de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet davantage de souplesse budgétaire en offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence, un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour la durée de l'exercice comptable, dans la limite suivante fixée à l'occasion du budget :

- 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement,
- 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

D2026/04/23 Ressources humaines : création de postes de saisonniers pour le camping de Brécey

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Monsieur le Maire propose de créer cinq postes d'agents saisonniers sur la période du 1^{er} juin au 31 août 2026 afin d'assurer le fonctionnement du camping de Brécey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer les emplois saisonniers suivants :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (28,5/35) du 1^{er} juin au 31 août 2026 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (28,5/35) du 15 juin au 31 août 2026 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35) du 1^{er} juin au 9 août 2026 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35) du 13 juillet au 30 août 2026 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les différents contrats correspondants.

D2026/04/24 Ressources humaines : création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au Service scolaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1° ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi temporaire d'adjoint d'animation en raison d'un besoin à l'école maternelle pour l'année scolaire 2026-2027.

Ce poste d'agent du service scolaire sera un poste à temps non complet (34h30/35h) du 31 août 2026 au 2 juillet 2027. L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (34h30/35h) du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

D2026/04/25 Ressources humaines : création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3° ;

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire à temps non complet (6h/35h) sur la période du 1^{er} mai au 30 octobre 2026 afin d'assurer l'accroissement temporaire d'activité sur des missions d'agent d'entretien polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour un poste d'adjoint technique à temps non complet (6h/35h) du 1^{er} mai au 30 octobre 2026 rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

D2026/04/26 Ressources humaines – modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme présenté ci-dessous :

CRÉATIONS		
Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoints d'animation	Temps non complet (DHS 28,5/35h)	1
Adjoints d'animation 1 ^{ère} classe	Temps non complet (DHS 28,5/35h)	1
Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	Temps non complet (DHS 28,5/35h)	1
Adjoint technique	Temps non complet (DHS 26/35h)	1